

## Délibération n° 2020-06-036 du 25 juin 2020

### Approbation du projet de convention entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complétée par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 62,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 25 juin 2020,

Décide :

#### Article 1

Le projet de convention de partenariat entre France compétences et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) fixant leurs modalités de coopération s'agissant du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, est approuvé.

#### Article 2

L'entrée en vigueur de la présente délibération est subordonnée à la publication au Journal Officiel des projets de texte suivants :

- projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- projet d'arrêté pris pour application de l'article 3 du décret susmentionné.

Elle pourra intervenir, au plus tôt, au lendemain de la date d'entrée en vigueur du projet d'arrêté susmentionné.

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Président du Conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

